

## Augmentation de la taxe de vente harmonisée (TVH) à l'Île-du-Prince-Édouard le 1er octobre 2016

Dans son budget déposé en avril 2016, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) a annoncé qu'une augmentation du taux de la partie provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH) perçue sur les biens et les services entrera en vigueur le 1er octobre 2016. Le taux de la TVH passera de 14 % à 15 %.

### Ce que cela signifie

Les contrats auxquels la TVH de l'Î.-P.-É. est actuellement appliquée seront touchés par cette hausse. Les règles transitoires relatives à la TVH prévoient que le taux de TVH utilisé pour les factures et relevés établis à compter du 1er octobre 2016 sera de 15 %.

Exemples de tels services offerts par les Garanties collectives :

- Contrats services administratifs seulement (SAS) sans assurance en excédent de pertes
- Retour *EN FORCE*
- Services de maintien du salaire
- RésoSolutions Sun Life
- Comptes Soins de santé (lorsqu'il s'agit de la seule garantie SAS)

Nota : Les contrats qui ne sont actuellement pas soumis à la TPS ou à la TVH continueront d'en être exemptés. Exemples de services auxquels la taxe ne s'applique pas :

- Primes d'assurance collective
- Contrats SAS avec assurance en excédent de pertes

La première facture ou le premier relevé établi après l'entrée en vigueur du nouveau taux contiendra un rappel concernant ce changement.

### Des questions?

Veuillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.